

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Délibérations

**Conseil Municipal
Vendredi 20 mars 2026**

Convocation :
16 mars 2026

Affichage :
16 mars 2026

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Goisbault-Poirier Linda, Maire sortante,
- pour la première fois dans le but de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
- à la mairie, en salle de réunion
- ouvert sous la présidence de Mme Goisbault-Poirier Linda.

Présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Mme Anaïs Rousseau | Mme Lily Delaplanche | M. Anthony Bolival |
| Mme Claire Pasquier | M. Jérôme Renou | Mme Laurence Dunand |
| M. Guénolé Legagneux | Mme Linda Poirier | Mme Marie-Line Le Pallec |
| M. Philippe Legouet | | Mme Marie-Claude Danet- |
| M Guillaume Rozel | | Boulay |

Absents excusés :

Mme Noémie Ragot donne pouvoir à Linda Poirier
M Thomas Pattyn donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Emmanuel Filisetti donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

1- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du conseil municipal de tout ou partie de prérogatives, limitativement énumérées et pour la durée de son mandat.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- Mme le maire peut subdéléguer les matières déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou un conseiller municipal ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Mme Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut revenir à tout moment sur la délégation accordée.

Il est précisé que :

- Le champ de la délégation ne doit pas excéder celui proposé par l'article L.2122-22 du CGCT.

- Lorsque la rédaction dudit article mentionne « dans les limites/conditions fixées par le conseil », la délibération doit spécifier ces limites ou indiquer qu'il n'y en a pas pour la mise en œuvre de la délégation
- Cette délégation de pouvoir ne peut être accordée qu'au Maire

Il est proposé la délibération suivante :

- que Mme le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à hauteur de 2500 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les investissements inscrits au budget ou validés en débat d'orientation budgétaire, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets validés par le conseil ou les études de faisabilité demandées par le conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; seuil fixé à 300€

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité ces délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux ;
- que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Délibérations

**Conseil Municipal
Vendredi 20 mars 2026**

Convocation :
16 mars 2026

Affichage :
16 mars 2026

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Goisbault-Poirier Linda, Maire sortante,
- pour la première fois dans le but de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
- à la mairie, en salle de réunion
- ouvert sous la présidence de Mme Goisbault-Poirier Linda.

Présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Mme Anaïs Rousseau | Mme Lily Delaplanche | M. Anthony Bolival |
| Mme Claire Pasquier | M. Jérôme Renou | Mme Laurence Dunand |
| M. Guénolé Legagneux | Mme Linda Poirier | Mme Marie-Line Le Pallec |
| M. Philippe Legouet | | Mme Marie-Claude Danet- |
| M Guillaume Rozel | | Boulay |

Absents excusés :

Mme Noémie Ragot donne pouvoir à Linda Poirier
M Thomas Pattyn donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Emmanuel Filisetti donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

2- Fixation des indemnités des adjoints :

-les indemnités sont liées à la délégation et non au statut d'adjoint, il paraît donc logique d'établir les délégations avant les indemnités.

Les délégations suivantes sont proposées :

Premier Adjoint : Délégué à la voirie et au suivi des chantiers communaux

Deuxième adjoint : Déléguée au tourisme et à l'animation et au suivi des affaires financières et administratives

Troisième adjoint : Délégué à l'entretien des infrastructures communales et au louage des choses

Quatrième adjoint : Déléguée à la communication réseaux sociaux / site internet et aux affaires sociales

L'indemnité du Maire est normalement automatique, sans vote.

Indemnité du maire

| Qualité | Taux de l'indemnité |
|--------------------|----------------------------|
| M ou Mme. Le Maire | 44,30 |

Les indemnités des adjoints sont proposées comme suit :

Indemnité des adjoints

| Qualité | Taux de l'indemnité |
|------------------------------|----------------------------|
| 1er adjoint (e) | 11,77 |
| 2 ^{ème} adjoint (e) | 11,77 |
| 3 ^{ème} adjoint (e) | 11,77 |
| 4 ^{ème} adjoint (e) | 11,77 |

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Délibérations

Conseil Municipal
Vendredi 20 mars 2026

Convocation :
16 mars 2026

Affichage :
16 mars 2026

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Goisbault-Poirier Linda, Maire sortante,
- pour la première fois dans le but de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
- à la mairie, en salle de réunion
- ouvert sous la présidence de Mme Goisbault-Poirier Linda.

Présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Mme Anaïs Rousseau | Mme Lily Delaplanche | M. Anthony Bolival |
| Mme Claire Pasquier | M. Jérôme Renou | Mme Laurence Dunand |
| M. Guérolé Legagneux | Mme Linda Poirier | Mme Marie-Line Le Pallec |
| M. Philippe Legouet | | Mme Marie-Claude Danet- |
| M Guillaume Rozel | | Boulay |

Absents excusés :

Mme Noémie Ragot donne pouvoir à Linda Poirier
M Thomas Pattyn donne pouvoir à M. Guérolé Legagneux
M. Emmanuel Filisetti donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

3 - Désignation des délégués et suppléants pour la communauté de commune 4 CPS (Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé)

L'article L273-11 du Code électoral (modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5) prévoit que :

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa.

Par ailleurs, l'article L5211-6 du CGCT prévoit que :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions

de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués à la 4 CPS :

Titulaire : Maire,
Suppléant : 1^{re} adjoint.

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Délibérations

**Conseil Municipal
Vendredi 20 mars 2026**

Convocation :
16 mars 2026

Affichage :
16 mars 2026

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Goisbault-Poirier Linda, Maire sortante,
- pour la première fois dans le but de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
- à la mairie, en salle de réunion
- ouvert sous la présidence de Mme Goisbault-Poirier Linda.

Présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Mme Anaïs Rousseau | Mme Lily Delaplanche | M. Anthony Bolival |
| Mme Claire Pasquier | M. Jérôme Renou | Mme Laurence Dunand |
| M. Guérolé Legagneux | Mme Linda Poirier | Mme Marie-Line Le Pallec |
| M. Philippe Legouet | | Mme Marie-Claude Danet- |
| M Guillaume Rozel | | Boulay |

Absents excusés :

Mme Noémie Ragot donne pouvoir à Linda Poirier
M Thomas Pattyn donne pouvoir à M. Guérolé Legagneux
M. Emmanuel Filisetti donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

**4 - Désignation des délégués et suppléants pour le syndicat de commune :
SIVOS**

Les articles L5211-7 (I) et L2122-7 du CGCT prévoient que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'article L5212-7 précise que « Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Au premier tour de scrutin

| Candidats | Suffrages |
|----------------------|-----------|
| ROZEL Guillaume | 15 |
| ROUSSEAU Anaïs | 14 |
| BOLIVAL Anthony | 14 |
| LE PALLEC Marie-Line | 1 |
| POIRIER Linda | 1 |
| | |

Ainsi, le conseil municipal désigne comme délégués au SIVOS :

Titulaire : M ROZEL Guillaume

Titulaire : Mme ROUSSEAU Anaïs

Titulaire : M BOLIVAL Anthony

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Délibérations

**Conseil Municipal
Vendredi 20 mars 2026**

Convocation :
16 mars 2026

Affichage :
16 mars 2026

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Goisbault-Poirier Linda, Maire sortante,
- pour la première fois dans le but de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
- à la mairie, en salle de réunion
- ouvert sous la présidence de Mme Goisbault-Poirier Linda.

Présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Mme Anaïs Rousseau | Mme Lily Delaplanche | M. Anthony Bolival |
| Mme Claire Pasquier | M. Jérôme Renou | Mme Laurence Dunand |
| M. Guérolé Legagneux | Mme Linda Poirier | Mme Marie-Line Le Pallec |
| M. Philippe Legouet | | Mme Marie-Claude Danet- |
| M Guillaume Rozel | | Boulay |

Absents excusés :

Mme Noémie Ragot donne pouvoir à Linda Poirier
M Thomas Pattyn donne pouvoir à M. Guérolé Legagneux
M. Emmanuel Filisetti donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

**5 - Désignation des délégués et suppléants pour le syndicat de commune :
SIAEP**

Les articles L5211-7 (I) et L2122-7 du CGCT prévoient que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'article L5212-7 précise que « Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Au premier tour de scrutin

| Candidats | Suffrages |
|---------------------------|-----------|
| Titulaires | |
| LEGAGNEUX Guéno  | 15 |
| BOLIVAL Anthony | 14 |
| | |
| Suppl ants | |
| DANET-BOULAY Marie-Claude | 15 |
| LEGOUET Philippe | 14 |
| | |
| | |

Ainsi, le conseil municipal d signe comme d l gu s au SIAEP des buissons :

Titulaire : Gu no  Legagneux

Titulaire : Anthony Bolival

Suppl ante : Marie-Claude Danet-Boulay

Suppl ant : Philippe Legouet